

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jean-Daniel Carrard - Assurer l'avenir de la formation duale et la création de places
d'apprentissages en soutenant la construction ou la transformation de centres de formation**

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie le 19 avril 2021 par visioconférence.

Elle était composée de Mesdames les Députées Rebecca Joly (Présidente et rapporteuse de minorité), Sylvie Pittet Blanchette, Claire Attinger Doepper, et de Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard, Daniel Ruch, Pierre Volet, Yves Paccaud, Julien Cuérel, Maurice Treboux (devenu rapporteur de majorité de la commission).

A également participé à cette séance, Madame le Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), et Monsieur Michel Tatti, Directeur général adjoint à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire.

Le Secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, qu'elle en soit chaleureusement remerciée.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire explique que cette motion a pour but de soutenir le secteur de l'apprentissage au sens large. Son texte fait référence à des échanges qui ont eu lieu dans la région d'Yverdon avec l'Union suisse des professionnels de l'automobile (UPSA). Le monde des apprentis est un monde difficile, et cette réalité a été reconnue implicitement par le Conseil d'Etat qui a soutenu un programme pour les apprentis dans la restauration en février 2021. Pour le motionnaire, l'apprentissage donne l'impression d'être le parent pauvre.

La motion invite le Conseil d'Etat à regarder comment il peut, en fonction des différents secteurs d'apprentissage, aider les associations ou les institutions actives dans ce secteur.

Elle dit « Le département peut accorder une subvention à un prestataire auquel il a confié une tâche de formation. Cette subvention peut s'opérer sous les formes suivantes:

- a. Coûts réels plafonnés ;
- b. Mise à disposition de locaux ;

Aides ponctuelles à la construction ou à la transformation de bâtiments ou d'installations (...). » (aide à la pierre)

C'est donc une motion qui se veut large, liée au secteur de l'apprentissage, partant d'un cas concret mais ouvrant la voie à tout le secteur de l'apprentissage.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat d'abord s'inscrit en faux par rapport à ce qui a été dit sur le fait que l'apprentissage est un parent pauvre. Le Conseil d'Etat a placé la valorisation de la formation professionnelle au cœur de son programme de législation. L'attachement du Conseil d'Etat au travail de ces entreprises formatrices a été concrétisé par un plan de soutien ambitieux pour les aider à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire. Au final, le DFJC a réussi à faire signer plus de contrats d'apprentissage qu'en 2019, notamment en payant la moitié du salaire des apprentis de 1^{ère} année aux entreprises formatrices.

Le DFJC travaille en ce moment sur de nouvelles mesures de soutien en faveur de la formation professionnelle, à cette fin, plusieurs pistes ont été élaborées ; elles ont été soumises aux organisations professionnelles et patronales pour s'assurer qu'elles répondent aux besoins actuels des entreprises formatrices. Actuellement, l'Etat couvre déjà chaque année 20% du coût quotidien des cours interentreprises et le solde est généralement couvert par les forfaits versés par la Fondation cantonale pour la formation professionnelle (Fonpro), un fonds alimenté par un prélèvement sur les cotisations salariales.

Pour le Conseil d'Etat, cette motion semble démesurée. Elle demande une aide bien spécifique qui viendrait s'ajouter en appui des efforts financiers très importants consentis par les associations professionnelles et des très importantes dépenses de l'Etat pour ses propres bâtiments scolaires.

A noter également que sur la question du principe même d'une aide à la pierre de l'Etat dans ce domaine, à la connaissance de la Conseillère d'Etat, il semble que les milieux économiques y sont opposés. Le Centre patronal s'est prononcé de façon défavorable sur une aide à la pierre pour les centres de formation à la pratique professionnelle, en particulier si celle-ci venait à prendre la forme d'une aide à fonds perdu. Elle relève qu'une aide étatique à la pierre donnerait immédiatement lieu à un contrôle accru de l'Etat sur la situation financière et sur la marche des affaires du bénéficiaire de l'aide.

En conclusion, cette motion coûterait chaque année plusieurs millions de francs à l'Etat. Dans la mesure où le nouveau centre UPSA démontre qu'une telle aide n'est pas nécessaire dans le contexte actuel, le Département propose de ne pas aller de l'avant dans cette proposition afin de ne pas affaiblir les autres mesures déployées par le Département et qui ont montré toute leur utilité, en particulier dans le contexte actuel de la crise sanitaire.

4. DISCUSSION GENERALE

Le motionnaire prend note des appréciations du Département et de la Conseillère d'Etat concernant cette motion.

- Concernant l'élément selon lequel il manquait les bases légales dans le cadre de l'exemple de l'UPSA, le motionnaire indique que c'est pour cette raison qu'il a déposé une motion.
- Le motionnaire indique aussi que l'UPSA a reçu un refus du Département – et non une mise de côté du dossier dans l'attente d'une solution – et des solutions ont dû être trouvées.
- La présente demande fera augmenter les charges de l'Etat. Si le motionnaire comprend une certaine résistance, il est toutefois d'avis que le secteur de l'apprentissage et de l'aide à la pierre sont importants.

Aussi le motionnaire maintient sa motion sous la forme actuelle.

Une députée constate que le Conseil d'Etat déploie une série de mesures pour soutenir les jeunes en formation. Elle relève que l'UPSA a réussi à trouver des solutions et qu'il n'y a donc plus de demande. Elle ne voit ni la pertinence ni la nécessité de cette motion.

Par rapport au cautionnement par l'Etat, un député demande s'il permettra à l'association d'obtenir des crédits et des intérêts plus bas. Ce cautionnement lui paraît intéressant pour les associations, les milieux professionnels ayant toujours été les parents pauvres, contrairement à ce qui a été dit par la Conseillère d'Etat.

Un député relève que la motion – qu'il soutient - demande que le Département puisse accorder une subvention et notamment que ces subventions puissent prendre la forme de crédits sans intérêt, de cautionnements ou d'aides à fonds perdu. Il y a peut-être des éléments qui manquent légalement. Dans ce sens, il soutient la motion.

Madame la Conseillère d'Etat précise que les milieux patronaux s'opposent à cette approche. Sur le plan de la faisabilité, elle laisse imaginer la commission ce qu'il adviendrait si chaque association professionnelle vient avec des demandes à hauteur de CHF 8 millions.

La Conseillère d'Etat rappelle aussi que des investissements très importants de l'Etat sont faits dans la formation professionnelle, notamment pour les écoles professionnelles en charge d'assurer l'enseignement théorique et de culture générale (investissement d'environ CHF 150 millions). S'agissant des cours interentreprises, les cours sont soutenus par l'Etat (via la Fonpro), mais le volet de la subvention à la pierre est du registre des associations et des entreprises formatrices.

Dans cette situation, la Conseillère d'Etat propose la transformation de la motion en postulat et de permettre une analyse des formes de subventionnement pouvant être envisagées. Elle peut s'engager tout au plus à aller très vite s'il y avait un postulat, de faire un état des lieux de ce que veulent les entreprises formatrices, et de mettre en place un dispositif éventuellement de cautionnement qui pourrait être en adéquation avec les demandes pouvant venir des entreprises formatrices. La Conseillère d'Etat rend aussi attentive la commission qu'elle est face à une motion qui demande toute une série de propositions de soutiens et de formes de subventions larges et problématiques à mettre en œuvre (aussi pour les entreprises formatrices avec une perte d'autonomie), et contraires à ce que bien des cantons font. Le cautionnement lui paraît être une forme envisageable ; mais il ne lui paraît pas être envisageable associé à d'autres types de subventions (mise à disposition de locaux, crédits sans intérêts, aides à fonds perdu).

Le motionnaire rappelle que sa motion ne concerne pas uniquement le cautionnement. Il maintient donc la motion telle quelle en ne souhaitant pas la transformer en postulat.

5. VOTES DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (sans l'accord du motionnaire)

A l'issue des discussions, la commission refuse la transformation de la motion en postulat par 5 voix contre 4.

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 5 voix contre 4.

Bassins, le 20 mars 2023

*Le rapporteur de majorité :
(Signé) Maurice Treboux*